



Cours d'eau et lacs internationaux

Bulletin du Département de la coopération technique pour le développement
Nations Unies, New York

UNST/TCO/NRED (05) N3

No 2
FR

Décembre 1982

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
<u>La Commission du fleuve Niger transformée en une Autorité du bassin du fleuve Niger</u>	2
<u>La Guinée adhère à l'Union du fleuve Mano</u>	3
<u>Les études de faisabilité pour le projet de mise en valeur du bassin du fleuve Mano sont terminées</u>	4
<u>Va-t-on vers une réduction de la pollution provoquée par les rejets de sel dans le Rhin?</u>	4
<u>Quinzième session du Comité intérimaire du Mekong</u>	5
<u>Premier rapport biennal sur la qualité de l'eau des Grands Lacs</u>	5
<u>Activités de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe</u>	6
<u>Projets en cours de l'Organisation météorologique mondiale</u>	9
<u>Travaux de la Commission du droit international des Nations Unies</u>	10
<u>Conférence de l'Association du droit international à Montréal</u>	11
<u>Publications reçues</u>	12
<u>Demande de documents et participation à l'échange de renseignements</u>	12

La Commission du fleuve Niger transformée en une Autorité du bassin du fleuve Niger

Le 21 novembre 1980, les Etats membres de la Commission du fleuve Niger (Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée, Haute-Volta, Mali, Niger, Nigéria, République-Unie du Cameroun, Tchad) ont signé une convention à Faranah, la Guinée acceptant que la structure de la Commission soit entièrement modifiée et qu'elle soit transformée en une Autorité du bassin du fleuve Niger.

Dans le but de promouvoir la mise en valeur intégrée des ressources en eau et des ressources connexes du bassin, l'Autorité a été chargée de nombreuses responsabilités d'ordre exécutif, législatif et judiciaire. Les deux premières catégories de responsabilités sont spécifiées en détail dans la Convention sous les rubriques suivantes : statistique et planification; infrastructure; maîtrise et utilisation de l'eau; protection et préservation de l'environnement; contrôle et réglementation de la navigation; mise en valeur des terres et développement agro-pastoral et financement des projets et travaux. Parmi ses tâches les plus importantes, l'Autorité doit élaborer un plan directeur ainsi qu'un programme de développement intégré du bassin; arrêter un ordre de priorité entre différents procédés, projets et secteurs possibles; concevoir et construire des installations hydrauliques; établir des normes et mesures concernant l'utilisation des eaux du bassin par les Etats membres compte tenu d'un souci de protection de l'environnement; et exécuter des programmes en vue de l'utilisation rationnelle de l'eau à des fins domestiques, industrielles et agricoles. Toutes ces tâches doivent être accomplies dans le cadre d'une politique régionale d'utilisation des eaux de surface ainsi que des eaux souterraines dans le bassin du Niger, politique que l'Autorité doit définir et dont elle doit suivre l'exécution. En outre, l'organe suprême de décision de l'Autorité - le Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement - est investi d'une responsabilité judiciaire : il doit régler tous les différends survenant entre les Etats membres à propos de questions traitées dans la Convention. Les décisions de l'Autorité sont sans appel.

De ce fait, les responsabilités de l'Autorité sont beaucoup plus vastes et mieux délimitées que celles qu'avait la Commission du fleuve Niger : un rôle de coordination, d'étude et, à un degré moindre, de réglementation. Ces nouvelles responsabilités considérables de l'Autorité sur le plan exécutif et législatif sont renforcées par l'engagement solennel pris par les Etats membres de l'Autorité a) d'informer au préalable l'Autorité des projets de développement national qu'ils envisagent d'entreprendre à l'intérieur du bassin et b) de s'abstenir d'entreprendre des projets nationaux qui risqueraient de polluer l'eau ou de modifier les caractéristiques biologiques de la faune et de la flore. Un engagement analogue était contenu dans les arrangements juridiques en vue de la création de la Commission du fleuve Niger, mais les termes utilisés dans la nouvelle Convention semblent renfermer un engagement plus ferme.

La structure institutionnelle de l'Autorité est, pour l'essentiel, semblable à celle de la Commission du fleuve Niger telle qu'elle a été plusieurs fois modifiée. Le Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement, le Conseil des ministres et le secrétariat continuent de jouer leurs rôles respectifs d'organes d'orientation et de décision, de

contrôle et d'exécution. Par contre, il existe maintenant un comité technique d'experts qui semble jouer un rôle consultatif auprès du Conseil des ministres. En outre, des aspects importants, tels que l'étendue des pouvoirs du Secrétaire exécutif, diverses questions financières - dont les dispositions relatives au contrôle financier et à la vérification des comptes - et le statut juridique de l'Autorité, sur lesquels l'instrument précédent ne s'était pas prononcé, sont prévus dans la nouvelle Convention.

Ce changement d'orientation de l'Autorité, passant d'un rôle de coordination et d'étude à celui de l'élaboration et de l'exécution de projets et programmes intéressant l'ensemble du bassin, se reflète dans des arrangements distincts élaborés par les Etats du bassin du fleuve Niger en vue de la création d'un Fonds de développement du bassin du fleuve Niger.

Par un protocole fait à la même date et au même endroit que la Convention, les pays du bassin du fleuve Niger ont décidé de créer un fonds de façon à réunir les ressources financières nécessaires à l'exécution des projets et programmes de développement de l'Autorité du bassin du fleuve Niger et à la garantie des emprunts faits à cette fin. Le Fonds est géré par le Conseil des ministres de l'Autorité et par un Secrétaire exécutif. Plusieurs aspects importants de l'exploitation du Fonds ont cependant été omis dans le Protocole - emplacement du siège du Fonds, statut juridique, immunités et privilèges du Fonds, structure et organisation de son secrétariat, mode de fonctionnement du Fonds, questions d'établissement du budget, de comptabilité et de vérification des comptes.

En dépit des lacunes du Protocole, les nouveaux arrangements institutionnels de coopération pour la mise en valeur du bassin du fleuve Niger traduisent la volonté des Etats membres de renforcer le cadre de coopération existant et de le doter de moyens dont il ne disposait pas jusqu'alors.

La Convention portant création de l'Autorité du bassin du fleuve Niger, ainsi que le Protocole relatif au Fonds de développement du bassin du fleuve Niger ont été ratifiés par une majorité des deux tiers des Etats membres et sont maintenant en vigueur.

La Guinée adhère à l'Union du fleuve Mano

Le 25 octobre 1980, la Guinée est devenu membre de l'Union du fleuve Mano, avec le Libéria et la Sierra Leone. L'Union avait été créée en octobre 1973 en vue de renforcer la coopération économique entre les Etats membres, ainsi que leur intégration économique. L'Union a entrepris des activités visant à promouvoir la coopération et l'intégration dans les domaines du commerce, y compris les douanes, de l'industrie, de l'agriculture, des transports, des communications, de l'énergie, de la normalisation, de la métrologie, de l'enseignement, de la formation et de la recherche et du tourisme. L'Union travaille actuellement, entre autres projets, à l'exécution du projet de mise en valeur du bassin du fleuve Mano (voir ci-après). Une des principales réalisations de l'Union a été la libéralisation complète des échanges entre les Etats membres de l'Union, grâce à l'adoption, le 1er mai 1981, des arrangements nécessaires.

Les études de faisabilité pour le projet de mise en valeur du bassin du fleuve Mano sont terminées

Les études de faisabilité sur le projet de mise en valeur du bassin du fleuve Mano ont été achevées dans le courant de 1981. Ces études, financées par la Communauté économique européenne, visaient à s'assurer qu'il serait rentable de mettre en valeur les ressources du bassin du Mano, essentiellement aux fins d'irrigation et de production d'énergie hydro-électrique et, accessoirement, pour le tourisme, la pêche, l'exploitation forestière et les transports. Le projet prévoit la construction d'un grand barrage, d'une capacité de production hydro-électrique de 180 MW, sur le Mano, à une soixantaine de kilomètres en amont de l'embouchure à la frontière entre le Libéria et la Sierra Leone. Il ressort de l'étude effectuée par le secrétariat de l'Union que le projet est techniquement, économiquement et financièrement rentable pour la production hydro-électrique, ainsi que pour les autres utilisations suivantes : exploitation forestière, pêche, agriculture et tourisme.

On prévoit que la phase finale du projet - mise au point de plans détaillés et appel d'offres - durera deux ans et coûtera 10 millions de dollars. Diverses sources financières, dont la Communauté économique européenne, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement, ont manifesté un intérêt à l'égard du projet. Les donateurs potentiels attendront toutefois de connaître les résultats d'une étude comparative évaluant les avantages économiques de trois projets hydro-électriques nationaux par rapport à ceux du projet du bassin du fleuve Mano. Ces trois projets prévoient la mise en valeur des fleuves Saint-Paul (Libéria), Bobuna (Sierra Leone) et Konkoure (Guinée). Les résultats de l'étude économique comparative seront connus vers la fin de l'année en cours.

Va-t-on vers une réduction de la pollution provoquée par les rejets de sel dans le Rhin?

La Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution se réunira dans le courant du mois de décembre 1982 à La Haye (Pays-Bas) et prendra connaissance des mesures que la France se propose de prendre pour s'acquitter de ses obligations aux termes de la Convention pour la protection du Rhin contre la pollution par le chlorure (France, Luxembourg, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne et Suisse - Bonn, 3 décembre 1976). Aux termes de la Convention, la France s'était engagée à cesser de rejeter chaque année dans le Rhin trois millions de tonnes de déchets de sel provenant des mines de sel alsaciennes, en les enfouissant profondément. Les quatre autres pays devaient contribuer au financement des dépenses encourues à cette fin. En raison d'une très vive opposition régionale, cependant, la Convention n'a jamais été ratifiée par le Parlement français, ce qui a arrêté le processus de mise en oeuvre des dispositions de la Convention relatives à la lutte contre la pollution. Un compromis a été trouvé en novembre 1981 grâce à la Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution : la France s'engagerait à diminuer d'un million de tonnes la quantité de déchets de sel qu'elle rejette dans le Rhin - et non plus de trois millions de tonnes comme prévu à l'origine - et d'en enfouir les deux tiers sous terre et d'utiliser le reste dans une usine de production de sel qui doit être

construite en France. Selon une étude récente sur les conséquences qu'auraient ces injections sur l'environnement, il semble qu'il n'y ait pas de contre-indication majeure à l'exécution de ce projet (source : International Herald Tribune, 4-5 décembre 1982, p. 2).

Quinzième session du Comité intérimaire du Mékong

Le Comité intérimaire pour la coordination des études sur le bassin inférieur du Mékong (République démocratique populaire lao, Thaïlande, Viet Nam) a tenu du 6 au 11 septembre 1982 sa quinzième session à Bangkok (Thaïlande). Entre autres mesures, le Comité a approuvé cinq projets, d'un coût d'environ cinq millions de dollars, qui portent sur la construction de trois minicentrales hydro-électriques dans le nord de la Thaïlande, sur la création d'une installation pilote de pisciculture à Lam Dom Noi (Thaïlande), sur la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité de l'eau dans le bassin inférieur du Mékong, sur l'aménagement du bassin de déversement, sur la plantation d'arbres forestiers et fruitiers, Phase I - RPD lao; et sur le développement agricole dans la zone du projet de Huai Mong (Thaïlande) (source : Mekong News, juillet-septembre 1982).

Premier rapport biennal sur la qualité de l'eau des Grands Lacs

Conformément à l'Accord signé en 1978 entre le Canada et les Etats-Unis sur la qualité de l'eau des Grands Lacs, la Commission mixte internationale a publié, en juillet 1982, son premier rapport biennal sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs contenus dans l'Accord. Fondé essentiellement sur le rapport sur la qualité de l'eau des Grands Lacs élaboré en 1981 pour la Commission par l'un de ses principaux organes consultatifs, le Comité de la qualité de l'eau des Grands Lacs, le rapport de la Commission fait le point des progrès enregistrés, relève les sujets de préoccupation et formule des recommandations pertinentes à l'intention des Gouvernements fédéraux du Canada et des Etats-Unis.

En examinant l'état d'avancement de l'ambitieuse approche intéressante l'ensemble de l'écosystème qui est prévue dans l'Accord de 1978, le rapport de la Commission aborde entre autres la lutte contre les substances toxiques et dangereuses, l'eutrophisation et la lutte contre les sources diffuses de pollution. S'agissant du premier problème, la Commission, pleinement consciente de la difficulté de lutter de manière efficace et à long terme contre la production de substances toxiques et dangereuses, a arrêté les grandes lignes d'une stratégie de lutte à court terme. Il s'agit tout d'abord de l'adoption d'une liste type de produits chimiques jugés dangereux, de l'identification, parmi ces produits chimiques, de ceux qui méritent une attention particulière, ainsi que des zones dans lesquelles ils se trouvent, et de la mise au point de programmes de surveillance axés essentiellement sur les produits prioritaires et sur les zones où ils sont susceptibles de se trouver. Selon la Commission, cette formule met l'accent sur la nécessité de s'attaquer au mal par la racine et repose essentiellement sur les effets des différents produits chimiques sur la qualité de l'eau ^{1/}. En ce qui concerne le problème de l'eutrophisation, la Commission indique que les gouvernements fédéraux et ceux des Etats et des provinces sont parvenus dans une large mesure à ramener la teneur en phosphore des eaux des

^{1/} Commission mixte internationale, First Biennial Report under the Great Lakes Water Quality Agreement of 1978 (1982), p. 13.

Grands Lacs inférieurs (lacs Erie et Ontario) à un niveau acceptable par rapport aux objectifs visés dans l'Accord de 1972 sur la qualité de l'eau des Grands Lacs, entre le Canada et les Etats-Unis. En revanche, peu de progrès ont été faits vers la réalisation des objectifs globaux de réduction du phosphore contenus dans l'Accord de 1978 et vers l'exécution des programmes de lutte contre les sources diffuses et les sources ponctuelles de pollution. La Commission a donc recommandé entre autres que soient respectées les normes relatives à la teneur en phosphore des effluents, imposées aux usines municipales de traitement des eaux usées par l'Accord de 1972 et que soient mis au point et exécutés des programmes de réduction du phosphore pour les sources diffuses de pollution, y compris la pollution atmosphérique. La question plus large de la maîtrise de la pollution de source diffuse est considérée par la Commission comme un élément essentiel de la stratégie de gestion globale nécessaire à l'équilibre de l'écosystème dans le bassin des Grands Lacs. Très peu de mesures ont été prises jusqu'ici par les gouvernements intéressés en vue de l'élaboration et de l'exécution de programmes de maîtrise et de prévention de la pollution engendrée par les procédés de conservation des sols et de drainage, par l'évacuation de déchets toxiques ou dangereux ainsi que par les apports atmosphériques de substances toxiques et dangereuses. En recommandant que des mesures soient prises en vue de redresser la situation, la Commission suggère qu'à court terme les efforts portent surtout sur la nécessité d'identifier et de quantifier les sources diffuses de pollution.

Le rapport de la Commission porte ensuite sur les sujets suivants : la préoccupation que cause le niveau des ressources engagées par les Etats-Unis et les conséquences que cela aura sur la mise en oeuvre de l'Accord de 1978; l'adoption d'objectifs nouveaux ou révisés concernant la qualité de l'eau pour un certain nombre de substances; les problèmes écologiques généraux que pourrait susciter à l'avenir l'utilisation de sources d'énergie "moins propres"; les délais et calendriers convenus, dont le fréquent non-respect a conduit la Commission à recommander aux gouvernements de les revoir et de convenir d'un nouveau calendrier; et des questions institutionnelles. S'agissant de ces dernières, la Commission s'inquiète en particulier de l'absence de mécanismes de coordination inter-juridictionnelle grâce auxquels les différentes juridictions prendraient en considération les conséquences négatives de leur pollution sur d'autres juridictions dans le bassin des Grands Lacs. En outre, la Commission a exprimé des réserves quant à certains changements institutionnels subtils introduits par l'Accord de 1978, qui portent sur la composition de l'organe consultatif principal de la Commission pour les questions relatives à la qualité de l'eau, le Conseil de la qualité de l'eau des Grands Lacs, et quant au rôle du Bureau régional des Grands Lacs de la Commission dont le siège se trouve à Windsor.

Activités de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe

Les activités menées par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) en matière de gestion et de mise en valeur des ressources en eau partagées par plusieurs Etats au cours de l'année se terminant au début du mois d'avril 1982 ont été axées sur deux sujets principaux : a) une décision sur la coopération internationale intéressant les ressources en eau partagées par plusieurs Etats et b) un programme relatif à la surveillance régulière et l'évaluation de la pollution transfrontières de l'eau.

La Décision sur la coopération internationale intéressant les ressources en eau partagées par plusieurs Etats avait été élaborée par le Groupe d'experts chargé d'étudier les aspects qualitatif et quantitatif des ressources en eau, dans le cadre des mesures consécutives à la Réunion de la CEE sur les Commissions fluviales internationales (voir ci-après). Dans le dispositif de la Décision, sont indiquées les mesures appropriées qui devront être prises par les Etats membres de la CEE et par la CEE en vue d'une coopération soutenue en matière de gestion des ressources en eau partagées par plusieurs Etats. La Commission a en particulier invité les gouvernements membres à "promouvoir et à renforcer la coopération internationale dans le cadre des commissions fluviales internationales en améliorant leur efficacité et en en créant de nouvelles, là où il n'en existe pas encore, ainsi que par la voie de conventions régionales et grâce à l'harmonisation des différents plans nationaux à long terme des Etats riverains et des systèmes nationaux de surveillance régulière et, en une deuxième étape, à prendre s'il y a lieu des dispositions en vue de l'élaboration éventuelle d'un plan concerté pour le bassin tout entier 2/".

La Décision a été adoptée par la CEE à sa trente-septième session (mars-avril 1982) 3/.

Conformément au mandat adopté par le Comité des problèmes de l'eau de la CEE à sa treizième session 4/, le programme de surveillance régulière et d'évaluation de la pollution transfrontières de l'eau, vise "la mise en place, dans un cadre bilatéral et multilatéral de systèmes de surveillance régulière et d'évaluation de la pollution transfrontières de l'eau dans la région de la CEE et/ou l'amélioration des systèmes existants". Les activités envisagées sont les suivantes : échange de renseignements et de données d'expérience disponibles; et exécution d'un projet pilote ou de plusieurs projets pilotes de systèmes de surveillance régulière, sous réserve de l'accord des pays intéressés. A sa trente-septième session, la CEE a mentionné le mandat du programme, mais n'y a pas souscrit 5/.

2/ Projet de décision sur la coopération internationale intéressant les ressources en eau partagées par plusieurs Etats, dans Commission économique pour l'Europe, Comité des problèmes de l'eau, "Rapport de la treizième session" (ECE/WATER/28), annexe I.

3/ Décision D (XXXVII) dans Commission économique pour l'Europe, Rapport annuel (9 avril 1981-2 avril 1982), Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément No 9, vol. 1 (E/1982/19), p. 95.

4/ Commission économique pour l'Europe, Comité des problèmes de l'eau, op. cit., annexe II.

5/ Décision E (XXXVII), dans Commission économique pour l'Europe, Rapport annuel, op. cit., p. 97.

La CEE s'intéressait déjà aux problèmes de gestion des ressources en eau partagées par plusieurs Etats, comme le montrent la Déclaration de principe sur la prévention de la pollution des eaux, y compris la pollution transfrontières, et sur la lutte contre cette pollution (1980), et l'organisation d'une Réunion sur les commissions fluviales internationales (Genève 1-3 septembre 1980). Dans les sections pertinentes de la Déclaration de principe, il est demandé aux Etats partageant des ressources en eau de prendre des mesures concertées de lutte contre la pollution au moyen d'instruments ayant force obligatoire. Les mesures suivantes sont suggérées : échange de renseignements; consultations à un stade précoce du projet de mise en valeur envisagé; établissement de normes régissant la qualité de l'eau et les rejets; et renforcement des arrangements institutionnels de coopération en vigueur, ou établissement de nouveaux arrangements 6/.

La Déclaration de principe a été adoptée par la CEE à sa trente-cinquième session (15-26 avril 1980).

La CEE a organisé une Réunion sur les commissions fluviales internationales à Genève du 1er au 3 septembre 1980. Des représentants d'un certain nombre d'organisations fluviales internationales des Etats membres de la CEE (Europe et Amérique du Nord) ont notamment participé à cette réunion, qui précédait la réunion interrégionale des organisations fluviales internationales des Nations Unies qui s'est tenue à Dakar (Sénégal) en mai 1981 (voir le premier numéro du Bulletin, p. 2). Les discussions ont porté essentiellement sur les aspects multidisciplinaires de la gestion des ressources en eau partagées par plusieurs Etats et on a examiné les mesures prises par les pays coopérants afin de s'attaquer aux problèmes par le biais de leurs institutions communes. A l'issue de la discussion, la Réunion a convenu, entre autres, que a) l'amélioration et la préservation de la qualité des étendues d'eau, y compris estuaires et eaux côtières, figurent parmi les aspects importants de la gestion intégrée des ressources en eau partagées par plusieurs Etats, et que la qualité des fleuves et lacs internationaux est étroitement liée aux aspects quantitatifs de leur gestion respective; b) que les commissions fluviales internationales respectives devraient accorder toute l'attention voulue à la surveillance régulière de la pollution des fleuves et lacs internationaux; et c) que des facteurs qui ne sont pas directement liés à la gestion des eaux proprement dite pourraient avoir des incidences sur les activités de coopération concernant les ressources en eau partagées par plusieurs Etats 7/.

6/ Commission économique pour l'Europe, "Déclaration de principe de la CEE sur la prévention de la pollution des eaux, y compris la pollution transfrontières, et sur la lutte contre la pollution" (E/ECE/1014), par. 13.

7/ Commission économique pour l'Europe, Comité des problèmes de l'eau, "Réunion des commissions fluviales internationales, 1er-3 septembre 1980, rapport" (WATER/AC.3/2).

Projets en cours de l'Organisation météorologique mondiale

L'Organisation météorologique mondiale (OMM) a entrepris, ou vient de terminer, un certain nombre de projets ayant trait aux bassins fluviaux internationaux. Le Système de prévision hydrologique pour le bassin du fleuve Niger, financé par le Programme des Nations Unies pour le développement, l'OPEP et la Communauté économique européenne, est un des plus grands de la région et concerne les pays riverains du Niger. Si son exécution a commencé tardivement, des progrès n'en ont pas moins été accomplis grâce aux efforts de l'OMM et de l'Autorité du bassin du fleuve Niger - organisation homologue représentant les différents gouvernements. Des experts nationaux et internationaux travaillent actuellement ensemble dans les domaines de l'hydrologie, des télécommunications et du traitement des données afin de réaliser les objectifs de la première phase du projet. Les principales réalisations sont les suivantes : appel d'offres pour le système d'acquisition des données, à propos duquel plusieurs entreprises ont été consultées; élaboration de plans préliminaires pour les bâtiments des centres internationaux et nationaux de prévision; placement de candidats en stages de formation en hydrologie; et achat de matériel hydrologique et de véhicules destinés aux services nationaux. Des contrats de sous-traitance ont été négociés pour le traitement des données reçues des différents pays, qui seront utilisées par la suite pour mettre au point un modèle de prévision. Un comité technique, composé d'un représentant de chaque pays membre, a pris part aux discussions et décisions relatives aux aspects techniques de ce projet.

Le projet relatif à la qualité de l'eau et à un modèle des processus écologiques dans le bassin du Haut-Nil est exécuté en commun par l'OMM et le PNUE, en coopération avec les pays du bassin du Nil : Burundi, Egypte, Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan et Zaïre. Il a débuté en 1977 et doit s'achever en juin 1983, ayant été prolongé au-delà de la date initiale d'achèvement, en décembre 1981. Ce projet vise à obtenir des renseignements sur la qualité des eaux des lacs du Haut-Nil et à mettre au point un modèle des processus écologiques en jeu qui sera utilisé à l'avenir pour la gestion de ces ressources en eau. Le rapport technique final, y compris un manuel de fonctionnement du modèle, sera disponible sous peu.

L'étude hydrométéorologique des aires d'alimentation des lacs Victoria, Kyoga et Mobutu Sese Seko (phase II) s'est terminée en 1981. Le modèle mathématique du bassin du Haut-Nil a ainsi été mis au point et utilisé à diverses fins, y compris l'analyse des études relatives à la régularisation du Nil et des études relatives à la qualité des eaux des lacs. Les travaux se sont poursuivis sur l'élaboration de plans de régularisation des lacs Victoria, Kyoga et Mobutu Sese Seko. Des stations hydrométriques opérationnelles ont été remises en service en Ouganda et en République-Unie de Tanzanie. On n'a pas étendu au Zaïre les activités du projet en raison de problèmes de communications. Le réaménagement du siège d'Entebbe est presque terminé. Des cours de formation sur l'utilisation du modèle mathématique ont été organisés à Nairobi et Bujumbura. Les principaux objectifs de la phase II du projet ont été réalisés et toutes les activités et le matériel ont été confiés

aux gouvernements. Un rapport final sur les activités du projet sera publié et on prévoit que de nouvelles activités seront entreprises dans la région dans le cadre d'une coopération entre les pays riverains du Nil. Les pays participants envisagent de commencer en janvier 1983 la phase III du projet qui durera cinq ans.

Travaux de la Commission du droit international des Nations Unies

A sa trente-quatrième session (Genève, 3 mai-23 juillet 1982), la Commission du droit international a nommé M. Jens Evensen (Norvège) Rapporteur spécial sur la question du droit relatif aux utilisations des cours d'eaux internationaux à des fins autres que la navigation.

M. Evensen succède à M. Schwebel (Etats-Unis), ancien Rapporteur spécial qui a démissionné de la Commission en 1981 lors de son élection à la Cour internationale de Justice. La Commission n'a pas abordé le sujet dans ses discussions de fond, mais elle a entrepris "d'avancer sensiblement la première lecture du projet d'articles" sur le sujet avant la fin de la période de cinq ans qui a débuté en 1982 8/. La question n'a pas non plus été abordée dans les débats de fond de la Sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-septième session. Toutefois, le nouveau Rapporteur spécial, M. Evensen, a fait une déclaration dans laquelle il a fait part de son intention de préparer un premier projet complet qui serait soumis à l'examen de la Commission du droit international à sa prochaine session. De plus, les déclarations faites par de nombreux représentants ont témoigné de l'intérêt qu'ils continuaient de porter à cette question.

Entre-temps, un troisième rapport sur le sujet a été distribué en 1982 9/. Ce troisième rapport, qui est maintenant disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies (anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe) a été préparé par le précédent Rapporteur spécial M. S. Schwebel. Ce rapport, très vaste et approfondi, sera présenté dans le prochain numéro du Bulletin.

8/ Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trente-quatrième session (3 mai-23 juillet 1982), Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 10 (A/37/10) par. 263.

9/ Commission du droit international, "Troisième rapport sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eaux internationaux à des fins autres que la navigation" (A/CN.4/348 et Corr.1).

Conférence de l'Association du droit international à Montréal

Le droit des ressources en eau internationales a été un point important de l'ordre du jour de la soixantième Conférence de l'Association du droit international qui s'est tenue à Montréal à la fin du mois d'août 1982. Le Comité sur le droit des ressources en eau internationales de l'Association, ayant demandé et obtenu, au cours de conférences précédentes, que la Conférence adopte un ensemble de règles sur un certain nombre d'autres sujets relatifs aux ressources en eau partagées par plusieurs Etats 10/, a soumis pour examen à Montréal ses textes finals portant sur "des règles relatives à la pollution des eaux dans un bassin versant international", mis au point pendant plusieurs années sous la direction du Rapporteur, le Pr Charles Bourne de la University of British Columbia. Après un débat général, la Conférence a approuvé le projet d'articles à sa dernière séance plénière. Les règles contiennent 11 articles, considérés par l'Association comme des règles existantes du droit international général applicables en l'absence d'accord sur le sujet. D'une manière générale, ces règles sont compatibles avec l'élargissement des Règles d'Helsinki de l'Association. Dans le rapport du Comité, des commentaires sont joints à chaque article.

Le Comité de l'Association sur les aspects juridiques de la protection de l'environnement a également fait rapport à la Conférence de Montréal. Toutefois, après des débats prolongés, les articles proposés par ce comité n'ont pas été jugés acceptables - en partie du fait de divergences avec d'autres règles adoptées par l'Association et avec le projet d'articles relatif à la pollution de l'eau examiné à la même Conférence.

Au cours de la Conférence, le Comité sur le droit des ressources en eau internationales a tenu une réunion séparée au cours de laquelle a été examiné le "rapport intérimaire sur le droit des ressources en eaux souterraines internationales" - y compris trois projets d'article présentés par le Rapporteur et Président du Groupe de travail, le Pr Robert Hayton. Le Comité poursuivra les discussions sur ce sujet à sa prochaine réunion, qui doit se tenir à Rome en août 1983.

10/ Régularisation des crues et pollution marine d'origine continentale (New York, 1972); entretien et aménagement des voies d'eau naturellement navigables séparant ou traversant plusieurs Etats (New Delhi, 1974); protection des ressources en eau et des installations hydrauliques en période de conflit armé et administration des ressources en eau internationales (Madrid, 1976); régularisation du débit des cours d'eau internationaux en lien entre les ressources en eau internationales et les autres ressources naturelles et éléments de l'environnement (Belgrade, 1980).

Au cours de sa réunion de Montréal, le Comité sur le droit des ressources en eau internationales a également examiné une étude recommandant que certaines dispositions soient ajoutées aux articles de Belgrade relatifs à la régulation du débit des cours d'eau internationaux, laquelle étude avait pour auteur le Pr B. R. Chauhan assisté de M. Dante Caponera. Cette question doit elle aussi être reprise par la suite.

Publications reçues

Abbas, Aziz Timur, B. M. The Ganges Waters Dispute. Bangladesh, University Press Ltd., 1982, 151 p.

Waterbury, J. Riverains and lacustrines : Toward international co-operation in the Nile basin. Princeton, (Etats-Unis d'Amérique), Princeton University Press, 1982. (Woodrow Wilson School of Public and International Affairs, Research Program in Development Studies, Discussion paper No. 107).

International Joint Commission, Canada-United States of America, First biennial report under the Great Lakes Water Quality Agreement of 1978. June 1982.

L'Union du fleuve Mano. Rapport annuel 1980-81 de l'Union du fleuve Mano. Freetown (Sierra Leone).

Commission du fleuve Niger, Centre de documentation. Index, mai 1980. L'Index contient trois parties : a) une liste bibliographique de 2 500 documents ayant trait au développement économique et social du bassin du Niger, indiquant pour chaque document ses références et un résumé complet d'indexation; b) une vedette auteur-titre, qui énumère tous les auteurs par ordre alphabétique en indiquant le titre et le numéro de référence de leurs ouvrages; et c) un index analytique des cotes. On peut acheter l'Index en s'adressant au Centre de documentation de la Commission du fleuve Niger, Boîte postale 933, Niamey (Niger).

Organisation mondiale de la santé. Bibliographie spécialisée sur la mise en valeur des ressources en eau et la santé. 1982. Cette bibliographie contient un nombre considérable d'entrées sur des projets spécifiques de mise en valeur des ressources en eau concernant les rivières, lacs et bassins internationaux (Doc. PDP/82.2).

Demande de documents et participation à l'échange de renseignements

Compte tenu de la portée et de l'objectif du présent bulletin, les documents et renseignements sur des projets, programmes, faits nouveaux d'ordre institutionnel ou juridique et tous problèmes touchant à la mise en valeur, la conservation et l'utilisation des rivières, lacs, bassins et nappes aquifères partagés par plusieurs Etats, qui peuvent selon vous intéresser les autres lecteurs, peuvent nous être adressés pour figurer éventuellement dans les prochains numéros.

Le Département de la coopération technique pour le développement est disposé à répondre - dans les limites de ses possibilités - aux demandes d'assistance et de renseignements émanant d'organisations fluviales et lacustres internationales, de gouvernements et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Veillez indiquer toute correction qu'il convient d'apporter à l'adresse, au nom et au titre des personnalités auxquelles le Bulletin a été envoyé. Veillez aussi indiquer - en précisant l'adresse - les personnes et organismes désirant recevoir des exemplaires du Bulletin.

Toute la correspondance doit être envoyée à l'adresse suivante :

E. Fano, Directeur adjoint
Service des ressources en eau
Département de la coopération technique pour le développement
Organisation des Nations Unies
New York, N.Y. 10017
